



## **Avis à la batellerie**

(Prescription de caractère temporaire suivant § 1.22 du RPNM)

relatif aux  
***effets des variations du débit de la Moselle  
dans les biefs de Grevenmacher-Wellen et de Stadtbredimus-Palzem***

Il est porté à la connaissance des usagers de la voie d'eau mosellane que suite à la présente période d'étiage de la Moselle, des variations brusques du débit de la Moselle sont susceptibles d'entraîner des dépassements vers le bas du niveau inférieur du plan d'eau de plusieurs heures.

**Par dérogation à l'avis du 11 mai 1999 et en attendant une amélioration de la situation, le mouillage garanti doit être limité à 2,80 m dans les biefs de Grevenmacher-Wellen et de Stadtbredimus-Palzem.**

Face à cette situation, les bâtiments concernés sont tenus:

- de tenir strictement compte des circonstances locales momentanées qui leur seront communiquées par les opérateurs éclusiers-barragistes;
  - de se conformer aux instructions éventuellement reçues
- et
- de prendre en temps utile y compris lors du stationnement toutes dispositions nécessaires pour éviter le risque de talonnage, voire d'échouage.

Le présent avis est publié en accord avec le Service de la Navigation Moselle-Sarre-Lahn.

Grevenmacher, le 25 mars 2022

Le Chef du Service de la navigation fluviale

Norbert SCHILLING